

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_09_050

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 14h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

EXCUSÉS :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A VIX : RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a développé depuis 2009 une offre immobilière et foncière pour les entreprises. Elle dispose ainsi d'une offre foncière dans les principales zones et de plusieurs bâtiments relais d'une superficie comprise entre 200 m² et 1000 m². Cette offre immobilière participe à l'installation de petites et moyennes entreprises, ou à la relocalisation des entreprises locales en développement.

L'ensemble des bâtiments étant loué, la Communauté de Communes a souhaité poursuivre cette dynamique d'offre immobilière, et avait pour projet de réaliser un bâtiment industriel dans la Zone d'Activités Economiques de « Cassinelle » à Vix, suite à la demande d'un artisan (société).

La Communauté de Communes s'est entourée d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet qui a été estimé à 530 500 € HT.

En avril dernier, le gérant de la société a fait part de sa volonté d'abandonner son projet d'intégrer le bâtiment projeté.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique et notamment le livre IV, de la seconde partie, relatif aux « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée »,

Vu la décision du Bureau du 10 novembre 2021, n°2021B_11_061, acceptant la proposition de la SARL FRENESIS, pour la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE partielle),

Considérant la politique de la Communauté de Communes en matière de développement économique,
Considérant que le montant des travaux relatifs à la construction de ce local industriel avait été estimé à 530 500 € HT,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022 SLO

ID : 085-248500563-20220909-2022B_09_050-DE

Considérant la proposition du cabinet d'architecture SARL FRENESIS, de Maillezais, pour un taux d'honoraires de 6.30 %, pour la mission de base, et de 0.50 % pour l'EXE partielle,
Considérant que la SARL à l'origine de la demande d'intégrer un bâtiment industriel dans la ZAE « Cassinelle » à Vix souhaite abandonner le projet,
Considérant que la Communauté de Communes n'a pas pour objectif de poursuivre le projet faute de demande de local industriel dans cette Zone,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général, sans faute de la part du titulaire,
Considérant que la SARL FRENESIS titulaire du marché, a droit à une indemnité de résiliation conformément à l'article 31 du CCAG de maîtrise d'œuvre (5% sur la part des prestations prévues au marché mais non réalisées),

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau :

- Son accord pour la résiliation sans faute pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL FRENESIS de Maillezais pour la construction d'un local industriel dans la ZAE de Cassinelle à Vix.
- Pour l'autoriser à procéder au versement de l'indemnité de résiliation, telle que prévue au CCAG de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour prononcer la résiliation sans faute pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL FRENESIS de Maillezais pour la construction d'un local industriel dans la ZAE de Cassinelle à Vix.
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de l'indemnité de résiliation, telle que prévue au CCAG de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 9 septembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance

Annie RINEAU

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le : / /

Auteur de l'acte : Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise